



Saint-Symphorien- d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 23

Pouvoir : 6

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024

DELIB-2024-32

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 avril, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 24 avril, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Brigitte HILBOLD - Mathieu DUSSERT-BRESSON

POUVOIRS :

Jean-Christophe LEGENDRE qui a donné procuration à Pierre BALLELIO
Christian ROYET qui a donné procuration à Grégory AGUS
Pascale LUCARELLI qui a donné procuration à Patrizia MAURIN
Jean-Loup ODET qui a donné procuration à Michel MOULIN
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT
Bruno BARAZZUTTI qui a donné procuration à Nicolas VERVLIET

OBJET : PROGRAMMATION RENOVATION HENRI COCHET

MM/Traité en commission "Aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine " le 18 avril 2024

RAPPEL DU CONTEXTE

La commune de Saint Symphorien d'Ozon est propriétaire de la salle polyvalente Henri Cochet principalement vouée à la pratique sportive. Elle se situe au niveau supérieur des services techniques de la commune. Cette salle, datant de 1987, est vieillissante et ne correspond plus aux attentes des clubs qui l'utilisent. Par ailleurs, elle est exposée aux infiltrations lors de fortes pluies, le matériel utilisé par les clubs s'en voit ainsi régulièrement dégradé.

Dans ce contexte, il est essentiel de lancer une rénovation de cette salle afin de l'adapter aux pratiques actuelles, aux attentes des clubs et aux objectifs de performance énergétique.

A ce titre, la commune a obtenu une subvention Fonds vert.

A ce titre, un bureau d'études de programmation a été mandaté, Bâti Programme. Ils ont eu une double mission, celle de recueillir les besoins des associations pour rédiger un programme en phase avec leurs pratiques et celle de répondre aux objectifs de performance énergétique actuels. La phase de concertation a permis à toutes les associations de rencontrer le programmiste mandaté sur ce projet.

OBJET DE L'OPERATION

La présente opération consiste à :

- la réfection totale de la toiture pour y apposer des panneaux photovoltaïques,
- le changement des menuiseries extérieures,
- l'isolation de l'ensemble du bâtiment,
- la réfection totale de l'intérieur : les salles du deuxième étage seront agrandies et ce deuxième étage sera desservi par l'ascenseur afin d'optimiser l'accessibilité du site,
- le système de ventilation sera changé.

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération
Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20240430-DELIB2024-32-DE
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

délai de recours contentieux qui recommencera à courir

L'enveloppe de l'opération se compose de deux parties : le coût de la maîtrise d'œuvre/ études qui s'élève à 346 392 € HT et le coût des travaux à 1 981 718 € HT. L'enveloppe globale s'élève donc à 2 328 110 HT soit 2 793 731 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 6 abstentions ((Mmes BROUTY qui a donné procuration ; GLEYNAT, M BARUZZITI qui a donné procuration, Mme COLOMBET, MM DELEU et VERVLLET) :

- APPROUVE le programme de l'opération ;
- ACCEPTE le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 2 793 731 € TTC. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de toutes les subventions susceptibles d'être allouées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à défaut l'adjoint délégué à lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre et l'ingénierie conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du code de la commande publique.

■ Télétransmis en Préfecture
Le 3 mai 2024

■ Date de mise en ligne sur
Le site Internet de la collectivité
Le 3 mai 2024



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours de pleine juridiction pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accuse de réception en préfecture de délibération
069-216902916-20240430-DELIB2024-32-DE
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024